

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, excepté Pascal BEAUVALLET, Joëlle BOUTTET et Rémi DOS SANTOS, excusés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2021

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2021

ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENTRE LE CHÂTEAU D'EAU ET INTVILLIERS

Le Maire rappelle que l'enfouissement du réseau électrique entre l'entrée d'Intvilliers et le château d'eau a été plusieurs fois évoqué. Il propose de pouvoir coupler l'enfouissement de cette ligne avec la pose de la fibre optique. Après différents échanges, le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal demande que la future ligne de la fibre optique ne soit pas posée sur les poteaux téléphoniques d'Orange existants mais enfouie.

DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Compte tenu de l'estimation établie par la SICAP, le conseil municipal délibère pour solliciter du département du Loiret une subvention au taux maximal pour financer le reste à charge de la commune pour l'enfouissement de la ligne électrique entre l'entrée d'Intvilliers et le château d'eau soit 32 653 TTC.

Cette demande est complétée par celle de la pose de 3 candélabres à éclairage LED pour un devis de 5 625 € HT (6 750 € TTC).

RÉUNION PUBLIQUE 22 JANVIER 2022

Compte tenu des contraintes et risques sanitaires, les élus annulent la réunion publique programmée le 22 janvier. Une « Lettre d'information » sera transmise en janvier à l'ensemble des Givrainois(es) avant le 31 janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

❖ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CHAIRE À PRÊCHER

L'église Saint-Aignan de Givraines est un édifice non protégé au titre des monuments historiques qui conserve en son sein un mobilier digne d'intérêt, dont une chaire à prêcher et un banc d'œuvre, tous deux inscrits au titre des monuments historiques.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à la restauration de la chaire à prêcher installée contre le mur sud, dans la nef de l'église.

Considérant les échanges avec la chargée départementale de la valorisation du patrimoine et avec le conservateur des monuments historiques de la DRAC et leurs validations sur les interventions à effectuer, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis proposé par l'atelier Jean-Marc Darde Maître d'Art Restaurateur pour la restauration de la chaire à prêcher pour un montant de 24 396 € HT et sollicite une subvention au taux maximal auprès du conseil départemental (volet 3).

❖ VOITURES ET TROTTOIRS

Les élus rappellent qu'il n'est pas souhaitable de laisser sa voiture sur l'espace public. Garer un véhicule sur un trottoir donne des obligations aux propriétaires, notamment de laisser un espace suffisant pour passer une poussette et de ne pas détériorer les trottoirs. Il n'est pas concevable que des parties herbeuses publiques soient complètement détériorées.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales : 4 mars 2022. Ne pas attendre le dernier jour !

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

❖ LES CHIENS ET LE DOMAINE PUBLIC (RE-RAPPEL)

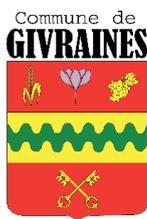
Quelles que soient la taille et la catégorie de dangerosité de l'animal, les chiens doivent être impérativement tenus en laisse sur le domaine public y compris en plaine. Pour tout manquement à cette obligation, les propriétaires encourent une amende. Les propriétaires ont également obligation de ramasser les excréments sur les espaces situés à l'intérieur du village sans oublier les pourtours.

❖ SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL

La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants).

1/ téléchargez cette application sur votre smartphone, tablette ou ordinateur vous permettra d'être informé en temps réel sur notamment des coupures de réseaux, des travaux de voiries, des alertes météo, des alertes gendarmerie....

2/ cette application est simple, gratuite et anonyme.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2022

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022.

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le conseil approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le percepteur Pascal PAGE, respectivement pour les budgets de la commune, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ceux-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part ont été visés et certifiés par le maire, ordonnateur.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ Budget principal commune (par section)

Fonctionnement : 358 025,25 € en recettes et 292 790,86 € en dépenses. Résultat : 65 234,39 €. Excédent au 31/12/2021 : 150 328,98 € (avec report antérieur 2020 de 85 094,59 €).

Investissements : 185 472,49 € en recettes et 124 349,17 € en dépenses. Résultat : 61 123,32 €. Excédent au 31/12/2021 : 74 233,01 € (avec report antérieur 2020 de 13 109,69 €).

❖ Budget annexe de l'eau (par section)

Fonctionnement : 51 636,08 € en recettes et 58 403,23 € en dépenses. Résultat : - 6 767,15 €. Excédent au 31/12/2021 : 2 573,05 € (avec report antérieur 2020 de 9 340,20 €).

Investissements : 96 801,25 € en recettes et 23 094,49 € en dépenses. Résultat : 73 706,76 €. Excédent au 31/12/2021 : 67 585,36 € (avec report antérieur 2020 : - 6 121,40 €).

❖ Budget annexe de l'assainissement (par section)

Fonctionnement : 125 837,58 € en recettes et 109 681,37 € en dépenses. Résultat : 16 156,21 €. Excédent au 31/12/2021 : 83 615,17 € (avec report antérieur 2020 de 67 458,96 €).

Investissements : 117 111,71 € en recettes et 150 069,44 € en dépenses. Résultat : - 32 957,73 €. Excédent au 31/12/2021 : 5 213,58 € (avec report antérieur 2020 de 38 171,31 €).

Le Maire s'étant retiré de la séance après présentation des comptes administratifs, l'adjoint au maire procède au vote des 3 comptes administratifs 2021 qui sont votés à l'unanimité.

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021 AU BUDGET 2022 : BUDGET COMMUNE, BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

❖ Budget principal commune

Après examen du compte administratif 2021 du budget de la commune et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en recettes :

- * au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 74 233,01 €,
- * au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 150 328,98 €.

❖ Budget annexe de l'eau

Après examen du compte administratif 2021 du budget de l'eau et après avoir délibéré, le conseil décide de reporter en recette :

- * au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 67 585,36 €,
- * au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 573,05 €.

❖ Budget annexe de l'assainissement

Après examen du compte administratif 2021 du budget de l'assainissement et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter en recettes :

- * au R001 le résultat excédentaire de la section d'investissement de 5 213,58 €,
- * au R002 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 83 615,17 €.

PERMANENCES DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU DIMANCHE 10 AVRIL ET 24 AVRIL 2022

Le conseil organise les permanences des élections présidentielles fixées le 10 et 24 avril 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR L'ACHAT DE CANDÉLABRES

Au vu des travaux de voiries prévus pour l'année 2022, le conseil décide de faire une demande de subvention au SIERP pour l'achat de 3 candélabres avec LED et d'une applique LED (poteau ciment).

TRAVAUX DE VOIRIES 2022/2023

Après avoir analysé l'estimation financière d'une remise en état de la voirie communale, le conseil décide de réaliser les travaux qui feront que l'ensemble de la voirie communale sera en bon état. L'appel à l'emprunt en profitant des taux très abordables permettra de réaliser les travaux en un seul marché et d'étaler les dépenses sur 4 ou 5 exercices. Le conseil charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que la commune puisse réaliser ces travaux en 2022.

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Le conseil vote les subventions accordées aux différentes associations pour l'exercice 2022 : Amicale de Givraines (sans la présence de M. BRENDEL Marc et Mme DE LA BRETECHE Anne, membres de l'Amicale) : 440 €, CAT les Cèdres de Pithiviers : 50 €.

DÉLIBÉRATION SUR LE TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS,

Le maire informe le conseil que la CCDP a pris une délibération pour le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement des communes à la CCDP au 1^{er} janvier 2024.

La CCDP considère qu'il est nécessaire de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes,

Vu la feuille de route « *Ambitions 2021-2026* » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables et vu les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018. Après avoir entendu l'exposé du maire et après divers échanges entre élus, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais des compétences de l'eau et Assainissement.
- d'autoriser la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CABINET DE TÉLÉMÉDECINE DE BOYNES : RÉVISION DE CALCUL SUITE À LA FERMETURE DE 2 MOIS EN 2021

La commune de Givraines a signé une convention pour participer au financement mensuel du cabinet de télé-médecine de Boynes calculée sur la base de 1€/habitant/an. Cette année le cabinet a été fermé 2 mois. La commune de Boynes propose de réviser le calcul annuel sur 10 mois soit une diminution de la participation de 17%.

Le maire de Boynes nous a informé que le cabinet a très bien fonctionné en 2021 tant en termes de fréquentation (647 consultations) que de satisfaction des patients. Le docteur Boisvert était très apprécié. Malheureusement, suite à une proposition de loi du gouvernement en septembre dernier et entrée en vigueur au 1^{er} décembre, l'amendement n°9 a considérablement perturbé le fonctionnement de la télé-médecine. Cet amendement, notamment, impose 2 nouveaux critères conditionnant le remboursement des actes par la CPAM : un médecin ne doit pas consacrer plus de 20% de son activité à la télé-médecine et si l'arrondissement est pourvu d'une CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), les médecins pratiquant la télé-médecine doivent être installés sur le secteur de la CPTS. Or, d'une part, le docteur Boisvert est retraité et évidemment il ne souhaite pas reprendre du service en présentiel, d'autre part, nous avons sur le secteur une CPTS qui refuse l'aide des médecins hors secteur. En conséquence : le docteur Boisvert a décidé de suspendre son activité et les infirmières ont elles aussi décidé d'arrêter la télé-médecine. Notre prestataire HEALPHI est en recherche de solutions pour que le cabinet de télé-médecine puisse redémarrer.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Ramassage des déchets**

Constatant l'incivilité d'un certain nombre de conducteurs, les élus proposent d'organiser avec les habitants de la commune une démarche citoyenne de ramassage des débris jonchant le long des routes **le dimanche 3 avril 2022. Rendez-vous Espace Bourgogne à 10h.** Accueil avec café. Apéritif à l'issue de l'action.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ ÉLECTION

Cette année est une année de refonte des listes électorales, chaque personne inscrite sur les listes électorales de la commune recevra prochainement une nouvelle carte électorale.

Rappel : Élections présidentielles les dimanches 10 et 24 avril 2022,
Élections législatives : les dimanches 12 et 19 juin 2022.

❖ THÉÂTRE LE 20 MARS 2022 À GIVRAINES

L'Amicale de Givraines organise une représentation théâtrale le dimanche 20 mars à 14h 30 à la salle communale de Givraines. Représentation de 2 comédies « Faut prendre la vie du bon côté » et « Lydie et Joséphine » par la troupe « Les loisirs Chambonniois » de Chambon-la-Forêt.

Pas de réservation. Entrée gratuite.



PanneauPocket

❖ SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL

La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants).

1. téléchargez cette application sur votre smartphone, tablette ou ordinateur vous permettra d'être informé en temps réel sur notamment des coupures de réseaux, des travaux de voiries, des alertes météo, des alertes gendarmerie....
2. cette application est simple, gratuite et anonyme.

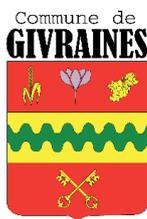
<https://www.panneaupocket.com/>

❖ ESPACE SERVICE PUBLIC À BOYNES (rappel)

Un « Mon Espace Services Publics » est ouvert à Boynes. Cet espace permet d'économiser vos déplacements et simplifier les démarches administratives (prestations familiales, recherche d'emploi, assurance maladie, logement, énergie, accès au droit, retraite...).

Il propose un accompagnement personnalisé pour les démarches en ligne, une mise en relation visiophonique avec un conseiller des organismes prestataires, un accompagnement à l'utilisation des services publics en ligne et un ordinateur connecté.

Les jours de permanences sont : mercredis de 13h30 à 18h00 et jeudis 13h30 à 17h00. Contact : ESP - France Services de Pithiviers 5, mail Nord 45300 Boynes - Tél : 02.38.40.52.60 Mail : mdd.pithiverais@loiret.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés MM. BRENDEL Marc (pouvoir à M. VINCENT Michel), DOS SANTOS Jérémy, DELAFOY Jacky, Mme FARIHNA Anne.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01 MARS 2022

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 01 mars 2022.

VOTE DES BUDGETS 2022

❖ **Budget principal commune**

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 404 254,96 € en fonctionnement et de 336 976,07€ en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

❖ **Budget annexe de l'eau**

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 57 910,32 € en fonctionnement et de 114 534,05 € en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

❖ **Budget annexe de l'assainissement**

Le Maire après avoir présenté le budget unique de la commune 2022 qui s'équilibre à la somme de 160 740,31 € en fonctionnement et de 56 230,00 € en investissements, les élus le votent à l'unanimité.

VOTE DES TAXES 2022,

Le maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021, 2022. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et sont compensées par la redescende de la taxe foncière départementale.

Le conseil décide de ne pas augmenter le taux des 2 taxes foncières pour l'année 2022.

	Taux 2020 Commune	Taux 2021 Commune	Taux 2022 Commune	Moyenne département	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	8,97	0		/	/
Foncier bâti	15,38	33,94 (1)	33,94	47,54	37,72
Foncier non bâti	31,39	31,39	31,39	45,86	50,14

(1) Dont 18.56 % de taxes départementales reversées à la commune pour compenser la perte de la taxe d'habitation.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil décide de ne pas modifier les taux pour le remboursement des frais (quote-part salaire brut + charges patronales) des budgets annexes au budget général soit : pour le budget de l'eau : 5% du salaire de la secrétaire de mairie et du fontainier et pour le budget de l'assainissement 5% du salaire de la secrétaire de mairie et 18 % de celui de l'agent communal.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle les tarifs des services eau et assainissement :

Eau TTC	Prix m3 vendu	1,60 €
	Compteur (diamètre 20)	60 €
	Compteur (diamètre 30)	70 €
Assainissement (HT) Tva 10 %	Prix m3 vendu TTC	1,705 €
	Part fixe TTC	99 €

Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) : 4 000 €

Après avoir entendu le maire, le conseil accepte la proposition de ne pas augmenter les tarifs.

TRAVAUX DE VOIRIES COMMUNALES : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE, VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

❖ **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Après avoir entendu du maire, le conseil décide de retenir le cabinet d'études TPF de M. FOREST Patrick de Villemandeur pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voiries communales. Le forfait de rémunération est établi à 11 220 € TTC.

❖ VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Après avoir entendu le maire expliquer le dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre, Patrick FOREST et, après avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité le DCE.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR L'ACHAT DE CANDÉLABRES

Au vu des travaux de voiries prévus pour l'année 2022, le conseil décide de faire une demande de subvention au SIERP pour l'achat de 3 candélabres avec LED et d'une applique LED (poteau ciment) dont le montant estimatif est de 7 434 € TTC.

EMPRUNTS POUR FINANCER LE PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS 2022

Le maire informe le conseil que pour financer l'ensemble des investissements 2022 soit 253 884 € TTC à savoir : banc d'œuvre et chaire à prêcher de l'église (83 172 € TTC), travaux de voirie communale (travaux, publication, maîtrise d'œuvre : 150 170 € TTC), enfouissement des réseaux électrique et fibre, 3 candélabres : 61 603 € TTC, le recours à l'emprunt aux conditions actuelles très favorables permettrait de préserver, en grande partie, l'excédent budgétaire. Après consultation de deux organismes financiers, le conseil décide de retenir la banque du Crédit Mutuel 105, rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cedex 9 aux conditions suivantes :

Prêt travaux (coût intérêts après remboursement : 4 763,52 €)

Montant	Frais d'étude et d'enregistrement	Durée	Périodicité de remboursement	Taux fixe	
				Taux	Echéance
90 000 €	150 €	12 ans	Trimestrielle	0,85 %	1 974,24 €

EMPRUNTS POUR AVANCE FCTVA ET SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE

Le maire informe le conseil que pour financer les travaux de voiries communales et en attendant le remboursement de la FCTVA (estimation : 36 955 €) et le versement des subventions (88 022 €), et propose de faire deux prêts relais : un emprunt de 50 000 € en attente des subventions et un emprunt de 35 000 € en attente du FCTVA. Après consultation auprès de deux banques, le conseil décide de retenir la banque du Crédit Mutuel 105, rue du Faubourg Madeleine 45920 ORLEANS Cedex 9 aux conditions suivantes :

Prêt relais Subvention (coût intérêts après remboursement : 450 €)

Montant	Commission d'immobilisation	Durée	Appel d'intérêts trimestriels	Taux fixe	
				Taux	Intérêts trimestriels
50 000 €	100 €	2 ans	Trimestrielle	0,45 %	56,25 €

Prêt relais FCTVA (coût intérêt après remboursement : 315,04 €)

Montant	Commission d'immobilisation	Durée	Appel d'intérêts trimestriels	Taux fixe	
				Taux	Intérêts trimestriels
35 000 €	100 €	2 ans	Trimestrielle	0,45 %	39,38 €

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Baux terrains communaux**

Le maire informe le conseil que les 2 exploitants agricoles du GAEC locataire des parcelles sur la commune cadastrées ZS 5 (partielle) et ZS 7 situées près de la station prennent leur retraite en 2022. De ce fait et sachant que le repreneur de l'exploitation n'a aucun lien familial avec les bailleurs actuels, les terres sont libres de location à compter du 1^{er} novembre 2022. Après échanges entre les élus, le conseil décide de ne pas relouer ces parcelles pour le moment. Une réflexion sera menée en 2022 pour un projet de plantation d'arbres sur l'ensemble des parcelles de terre propriété de la commune et non mises en location. Cette action favoriserait le développement de la biodiversité.

➤ **Tarifs cantine et garderie du Syndicat Scolaire Givraines Yèvre la Ville**

Le maire informe le conseil que le syndicat scolaire de Givraines Yèvre-la-Ville réunit le 17 mars 2022, a décidé d'augmenter les tarifs de cantine et garderie à compter du 01/04/2022, tarifs qui seront pratiqués par la commune : tarif unique de 3,55 € TTC le repas pour les maternelles et primaires et le tarif unique de 2,80 € TTC le forfait jour de garderie.

➤ **Urbanisme**

Le maire constate que des travaux sont effectués sans aucune déclaration. Il rappelle que les travaux de toitures, d'aménagements, de modifications de façades, ou autres sont soumis à déclarations obligatoires à déposer en mairie. Tous travaux n'ont déclaré pourront être contrôlés à la demande de la mairie par la police de l'urbanisme. Celle-ci, pourra demander la régularisation des autorisations et donner une amende.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ FERMETURE MAIRIE

La mairie sera fermée du jeudi 14 avril au jeudi 21 avril inclus.

❖ ÉLECTION

En raison de l'épidémie du CORONAVIRUS, afin de se protéger et protéger les autres, vous pouvez venir avec votre propre stylo à encre bleue ou noire et indélébile pour signer le registre d'émargement. Si vous êtes malade, vous devrez porter un masque chirurgical jetable lorsque vous viendrez voter. Avant de voter, du gel hydroalcoolique sera mis à votre disposition.

❖ RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU CHEZ LES PARTICULIERS

L'agent communal effectuera les relevés de consommation d'eau dans les habitations en présence des propriétaires (ou locataires ou personnes autorisées par les propriétaires) **à compter du lundi 11 avril 2022**. Merci de bien vouloir dégager l'accès aux compteurs.

❖ RANDONNÉE DINATOIRE LE 14 MAI 2022

L'Amicale de Givraines vous invite à vous inscrire à la randonnée dinatoire organisée le **samedi 14 mai 2022** sur un parcours unique d'environ 10 Km. **Départs entre 17h 30 et 18h 30**. Date limite d'inscription 30 avril au 02 38 34 22 02 ou 07 38 34 24 83 (après 19h).

❖ KERMESSE SCOLAIRE LE 18 JUIN 2022

L'association des parents d'élèves du regroupement scolaire de Givraines et Yèvre-La-Ville organise sa kermesse annuelle le **samedi 18 juin après-midi** Espace Bourgogne à Givraines.

❖ DANGER : PROLIFÉRATION DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE



La chenille processionnaire est plus que jamais présente. Elle est très dangereuse pour l'homme et **mortelle** pour les chiens et les chats.

Il est demandé aux propriétaires de procéder à l'alignement de leurs arbres et arbustes. Pour les pins et sapins, la destruction des soies urticantes des chenilles processionnaires du pin est indispensable.

❖ SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL

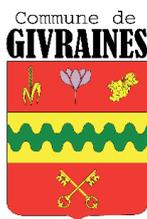


La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants).

1/ téléchargez cette application sur votre smartphone, tablette ou ordinateur vous permettra d'être informé en temps réel sur notamment des coupures de réseaux, des travaux de voiries, des alertes météo, des alertes gendarmerie....

2/ cette application est simple, gratuite et anonyme.

<https://www.panneaupocket.com/>



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés Laurent BOUCHARD, Rémy DOS SANTOS, excusés.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2022

Le conseil approuve, à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2022.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DES VOIRIES COMMUNALES

La commission des travaux accompagnée du maître d'œuvre TpF (Patrick Forest) s'est réunie le 17 mai pour analyser les 5 offres des travaux de requalification et sécurisation de la voirie communale. 3 offres sont supérieures à l'estimation (107 223 HT). Le conseil décide de suivre l'avis de la commission et de retenir l'entreprise COLAS – Meunier pour un montant de 104 000 € HT (tranches ferme et optionnelle). Les travaux se feront au plus tard fin septembre 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET DE L'EAU

Le maire informe le conseil, qu'il manque des crédits budgétaires pour régler des amortissements de subventions sur le budget de l'eau. Après avoir délibéré, le conseil municipal, entérine la décision modificative du budget suivante :

Section	Sens	Compte	Montant
Investissement OS	Dépenses	13933	+ 19 €
Investissement	Dépenses	2158	- 19 €
Fonctionnement OS	Recettes	777	+ 19 €
Fonctionnement	Recettes	7011	- 19 €

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Après 2 années d'arrêt des manifestations du 14 juillet pour cause de COVID 19 et le constat de diminution du nombre de participants en 2018 et 2019, le maintien de cette manifestation était à l'ordre du jour. Après échanges, le conseil propose de continuer à marquer cette commémoration de la Révolution française par un programme de fin de journée allégé à partir de 18 heures. Une rencontre dans les prochains jours sera organisée pour arrêter le programme.

CHOIX DES TABLES DE PIQUE-NIQUE ET DE LA TABLE DE PING-PONG ESPACE BOURGOGNE

Les élus avaient proposé que la commune installe Espace Bourgogne une table de ping-pong et une table de pique-nique à ossature ciment. Après analyse de différents modèles, le conseil arrête ses choix sur une table ping-pong pour 1 312.74 € HT et une table pique-nique pour 1 145 € HT. Il faut ajouter les frais de transports. Le conseil charge le maire de négocier au mieux ces dépenses.

PERMANENCES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU DIMANCHE 12 JUIN ET 19 JUIN 2022

Le conseil organise les permanences des élections législatives fixées le 12 et 19 juin 2022.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Acquisition de 2 parcelles de bois

Le propriétaire des parcelles ZD 97 contenance de 1 657 m² au lieu-dit « Chemin des Ânes » et ZB 93 d'une contenance de 856 m² au lieu-dit « Les Beurrières » propose à la commune d'en faire l'acquisition. Après échanges, le conseil propose 150 € pour l'ensemble de ces parcelles. L'acquisition se ferait par acte administratif. Il charge le Maire de conclure l'achat et, en cas d'accord, d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

➤ Curage des 2 fossés

Le Maire informe le conseil que le département fera procéder au curage des 2 fossés sortie bourg (Départementales N° 25 et N° 12).

➤ Nuisances suite au gravillonnage

Le Département a fait procéder à des purges sur les routes, rue du Portail et rue de Puiseaux. Des riverains se sont plaints des nuisances dues à l'excès de gravillons. Le passage de la balayeuse est programmé le 30 mai.

➤ Entretien et alignement des bois

Un conseiller interpelle le Maire sur la difficulté de passage sur les chemins, citant en exemple la Vallée d'Or. En effet, sauf exception très rare - dont la commune -, aucun propriétaire n'a fait des travaux d'alignement et élagage de sa (ou ses) parcelle(s) de bois depuis plus de 40 ans.

Le maire rappelle que ces entretiens incombent aux propriétaires et non à la collectivité. Il estime que les finances publiques dont les impôts payés par les habitants ne doivent pas servir à entretenir des espaces

privés. Il rappelle que la non-exécution d'égagage et d'entretien des arbres et haies peut entraîner une amende administrative (l'article L 2212-2-1, issu de la loi n° 2019-1461) mais également permettre à la collectivité de déclarer les parcelles « sans maître » et donc en devenir propriétaire.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ Information Gendarmerie

La gendarmerie nous informe qu'elle constate une recrudescence des vols dans certains secteurs du Pithiverais, notamment chez des personnes vulnérables. Attention aux démarcheurs qui proposent des interventions dans les maisons (rénovation toitures, nettoyage des murs ...). La gendarmerie conseille de ne pas faire rentrer ces démarcheurs dans la maison et de ne faire aucune avance (chèque ou espèces).

❖ Théâtre à Givraines le 12 juin 2022

La troupe « les Simonnes » jouera dimanche 12 juin 2022 à 15h la comédie « En voiture Simone »



❖ Rappel Recensement Journée Défense et citoyenneté

Les enfants nés en 2006 doivent s'inscrire à la mairie pour le recensement à la Journée Défense et citoyenneté. Ce recensement permet une inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans. Pour information, pour passer des examens ou la conduite accompagnée l'attestation de recensement est parfois demandée.

Les personnes de – de 18 ans n'ayant pas été recensées peuvent le faire et demander leur inscription en régularisation.

❖ Fermeture Mairie

La mairie sera fermée le vendredi 27 mai ainsi que le vendredi 3 et lundi 6 juin.

❖ Ramasser les déjections de ses chiens est obligatoire !!

En cette période de tonte, des propriétaires - dont la commune - sont confrontés à la présence de déjections canines sur les espaces herbeux. Les propriétaires de chiens doivent obligatoirement ramasser ces déchets sur l'ensemble des espaces à l'intérieur du bourg et du hameau, sur les pourtours et tous les espaces publics.

❖ Spectacle de danses contemporaines – Dimanche 29 mai à 16h devant l'église.



À l'initiative de Bernadette Després, Annie Fabre-Achermann et ses danseurs offriront gracieusement un spectacle à Givraines. Le groupe est déjà venu dans les mêmes conditions le 21 juin 2021, sous une pluie fine, devant un très petit nombre de spectateurs. Le spectacle comprenait 5 tableaux très originaux mais à l'époque aucune communication n'avait été faite.

Annie Fabre Achermann dispense des cours, des ateliers ainsi que des stages qui ont lieu à Tours dans la salle du Petit Morier. Elle souhaite révéler la danse qui sommeille en chacun de nous et estime que pour bien vieillir il convient d'allier la gymnastique physique et mentale.





COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptés MM. Laurent BOUCHARD et DELAFOY Jacky, excusés

En ouverture de séance, le maire signale que les familles Durand-Saillard et Orvin-Saillot ont remercié la commune après l'envoi d'un bouquet de fleurs à l'occasion de la naissance de leur enfant. Le Maire et l'ensemble des conseillers municipaux ont été sensibles à ces messages de remerciement. Le maire rappelle que cette tradition d'envoi de fleurs après une naissance est instaurée depuis une vingtaine d'années.

DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES ET DE LA JOURNÉE SOLIDARITÉ SUITE L'AVIS FAVORABLE DU COMITÉ TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION 45 EN DATE DU 09/06/2022

Le maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine avec une durée annuelle de 1607 heures.

Le maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

Le maire informe le conseil que ces lois sont appliquées sur la commune de Givraines mais qu'aucune délibération n'avait été prise à l'époque. Vu l'avis favorable du CDG en date du 09/06/2022, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail et d'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme d'un jour de travail (7h) sur un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai à savoir le lundi de pentecôte applicable au 01/10/2022.

DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE (IHTS : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET HEURES COMPLÉMENTAIRES)

Le maire informe l'assemblée délibérante que sont considérées comme heures complémentaires celles effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser 35 heures et que ce régime indemnitaire est appliqué sur la commune de Givraines sans qu'aucune délibération n'ait été prise. Aussi, vu l'avis favorable du CDG en date du 09/06/2022, le conseil municipal décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou des heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

DÉLIBÉRATION SUR LE CHOIX DE LA FORME DE DIFFUSION DE LA PUBLICITÉ DES ACTES (FORMAT PAPIER OU ÉLECTRONIQUE)

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de – 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Le conseil municipal sur proposition du maire décide d'en bénéficier et donc de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par une publication sur papier au siège administratif.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS (ZA 136, ZA 210, ZA 211, ZH 122)

Le maire informe les élus que le propriétaire des parcelles de bois ZA136, ZA210, ZA211 et ZH122 souhaite que la commune puisse les acheter. Il précise que la commune, grâce au département, a un droit de préemption sur les parcelles en zone ZA située dans le périmètre des ENS (Espaces Naturels Sensibles (arrêté départemental du 12/07/2019)). Le code forestier donne à la commune un droit de préférence pour celles du périmètre ZH. À la suite des échanges portant notamment sur la valeur économique et sur l'état de ces bois mais aussi en se basant sur les valeurs des dernières acquisitions, le conseil propose de faire l'acquisition de ces 4 parcelles pour 500 €.

DEVIS ENTREPRISE SOBEGA POUR L'ENFOUSSEMENT DU RÉSEAU FIBRE

Le conseil municipal du 10 janvier 2022 avait demandé que la future ligne de la fibre optique à l'entrée d'Intvilliers (rue de la Champagne) et le 14 rue de la Mairie ne soit pas posée sur les poteaux téléphoniques d'Orange existants mais enfouie.

Le 29 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le devis établi par la SICAP (délibération 2022/24). Elle a désigné l'entreprise SOBEGA de Saint-Jean-de-Braye (45808) comme prestataire des travaux d'enfouissement de la ligne électrique entre l'entrée d'Intvilliers et le château d'eau.

En se référant aux plans transmis par le responsable du déploiement de « Loiret Fibre », l'entreprise SOBEGA a établi un devis incluant les tranchées en surlargeur nécessaires, la fourniture et pose de conduites (PEHD 33/40 tritube et LST 42/45) ainsi que les chambres de tirage nécessaires. Après avoir délibéré, le conseil décide de réaliser les travaux de création du génie civil du réseau fibre optique d'Intvilliers et d'approuver le devis de l'entreprise SOBEGA d'un montant après négociation de 24 928.20 € HT (29 973.84 € TTC).

DÉLIBÉRATION SUR LES MODIFICATIONS OU DÉPLACEMENTS DES BATEAUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

Le maire informe le conseil que des propriétaires demandent parfois à créer ou à modifier les hauteurs des bateaux d'entrée de leur propriété.

Les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en une création ou modification (abaissement ou élévation des bordures de trottoirs), destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines. L'établissement de ces ouvrages doit faire l'objet d'une autorisation individuelle d'occupation du domaine public, laquelle précise les conditions l'exécution du « bateau » et éventuellement les modalités de son entretien. Les frais d'établissement de ces ouvrages sont à la charge intégrale du permissionnaire, auquel incombe également l'entretien du « bateau » ; tout occupant privatif est, en effet tenu, d'entretenir non seulement les dépendances du domaine public qu'il occupe mais aussi les ouvrages qu'il y a édifiés.

Après avoir délibéré, le conseil confirme que toute demande de modification de bateau d'entrée doit faire l'objet d'une demande en mairie, est soumise à autorisation et à la charge du propriétaire.

CHOIX DU CORRESPONDANT COMMUNAL DE LA DÉFENSE

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un correspondant communal. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour se qui concerne les questions de défenses et relations armées-Nation. La mission du correspondant défense s'organise principalement autour de 3 axes : la politique défense, le parcours du citoyen, la mémoire et le patrimoine. Marc BRENDEL se porte candidat pour représenter la commune

À l'unanimité, M. BRENDEL Marc est nommé correspondant défense.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION À TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DU PATRIMOINE (ÉGLISE) AVEC LE CD45

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRT), dans sa démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité a remis gratuitement à la commune de Givraines un panneau d'informations explicatif sur l'église. Dans ce cadre, une convention qui définit les conditions de cession de l'équipement doit être signée entre la commune et l'ADRT.

Le conseil décide d'autoriser le maire à signer cette convention.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le maire informe le conseil, qu'il manque des crédits sur le budget de l'assainissement. Après avoir délibéré, le conseil municipal, entérine la décision modificative du budget suivante : En dépenses de fonctionnement, +0.11 € au compte 6817 et -0.11 € au compte 61523.

ORGANISATION SUR L'INAUGURATION DU 15 OCTOBRE

Le maire rappelle qu'après avoir interrogé la Sous-préfète de Pithiviers, les Présidents du conseil départemental et du conseil régional, la commune confirme la date du **samedi 15 octobre 2022 à 11h** pour organiser l'inauguration des aménagements devant la mairie et la salle communale ainsi que de la Marianne, œuvre de Jean Anguera. Les habitants de Givraines sont invités à assister à cette manifestation. Afin de mieux calibrer l'organisation, une inscription auprès de la Mairie est nécessaire (voir document d'inscription joint).

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Réunion publique d'information sur l'arrivée de la fibre

Le conseil départemental invite les élus et administrés à participer à une réunion publique d'information sur l'arrivée de la fibre le **21 septembre à 20h30 à la salle polyvalente de Boynes**. Les premiers habitants de Givraines seront éligibles à la fibre à la fin du mois de septembre.

✓ Guide des producteurs locaux en vente directe du Loiret

Le Département et la Chambre d'Agriculture du Loiret ont publié la deuxième édition du guide des producteurs locaux en vente direct du Loiret. Quelques exemplaires ont été transmis à la mairie. Les personnes intéressées peuvent le demander en mairie. Pour rappel, celui-ci reste feuilletable et téléchargeable en ligne sur mangeonslocal.loiret.fr.

✓ Demande de prise en charge partielle pour des travaux de rebouchage et goudronnage sur domaine public par un administré

Un administré a effectué des travaux de rebouchage et de goudronnage sur le domaine public devant sa propriété. Celui-ci demande que la collectivité prenne en charge tout ou partie de la facture. La facture s'établit à 1 133 €. Le conseil rappelle que la remise en état des entrées des propriétés est, sauf exception caractérisée, à la charge du propriétaire qui doit faire une demande écrite à la Mairie et en attendre l'accord avant d'effectuer les travaux.

Le conseil après avoir délibéré décide ne pas donner suite à la demande de l'administré.

✓ Demande de prise en charge partielle d'une facture d'eau consécutive à une fuite

La commune a constaté le 21 juin un écoulement anormal d'eau sur le trottoir du jardin situé rue des Haies face au numéro 19,

Après autorisation du propriétaire, la collectivité a procédé à la fermeture de l'alimentation en eau de ce compteur. En date du 13 juillet 2022, la commune a reçu un courrier du propriétaire demandant une prise en charge de la consommation (1 274 m3) par la commune de Givraines. Il précise qu'une solution pourrait être trouvée de manière satisfaisante pour la mairie et lui-même.

Considérant que l'administré a purgé son réseau à l'automne 2021, mais que le robinet avant compteur ait pu être défectueux et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre 50% en charge soit 637 m3.

✓ **Usage des poubelles noires et jaunes de la commune**

Deux conseillers municipaux interpellent le conseil sur la situation lamentable autour des conteneurs rue des Ouches à Intvilliers avec gravats, meubles et grands sacs poubelles laissés au sol. Le Maire rapporte que cette situation aussi détériorée s'était produite en juillet dernier et juge ces situations d'incivilités inadmissibles.

Il rappelle l'usage de ces conteneurs noirs et jaunes situés rue des Haies au bourg et rue des Ouches au hameau est réglementé.

Mise à disposition uniquement pour :

- ✓ les habitants de Givraines qui ne peuvent pas être présents le jour de la collecte "porte à porte" à savoir le jeudi (vendredi, si la semaine comporte un jour férié),
- ✓ les résidences secondaires,
- ✓ les absences prolongées de plusieurs jours ..

Les déchetteries de Pithiviers, Puiseaux et Beaune-La-Rolande ont des plages d'ouverture suffisamment larges pour pouvoir y accéder facilement.

Un panneau de 40/60 cm sera posé dans les jour à venir pour rappeler l'usage de chaque conteneur.

Si les poubelles individuelles ne sont pas adaptées à la situation de la famille, le SITOMAP peut les changer.
Contact : 02 38 32 76 20.

➤ **Crottes de chien (Re Re Rappel)**

Des conseillers municipaux interpellent le maire sur la présence des déchets canins sur, notamment, des routes de pourtour. Le maire rappelle de nouveau que les propriétaires ont l'**obligation de ramasser** les excréments sur les espaces situés à l'intérieur du village sans oublier les pourtours. Il précise que quelles que soient la taille et la catégorie de dangerosité de l'animal, les chiens doivent être impérativement tenus en laisse sur le domaine public y compris en plaine et que la loi du 6 janvier 1999 oblige les chiens de garde et de défense à être muselés et tenus en laisse par une personne majeure titulaire d'un permis de détention dans l'espace public.

➤ **Survol de la commune par un drone**

Une conseillère municipale dit son étonnement d'avoir vu un drone survoler la commune. Le maire rappelle que l'usage privé de drones doit respecter la réglementation sur les vols en catégorie ouverte.

➤ **Tuiles cassées sur l'abribus d'Intvilliers**

Le Maire dit aux élus déplorer les dégradations faites à l'abribus : tuiles cassées par un ballon de basket. Il regrette que la commune n'en ait pas été informée par les auteurs ou leurs parents à qui il demande de se montrer vigilants envers leurs enfants car monter sur des transformateurs entraînent des risques graves. L'espace public doit être respecté par toutes et tous.

➤ **Fête au village : remerciements aux bénévoles**

Le conseil municipal remercie les bénévoles de l'Amicale de Givraines ainsi que les habitants de la commune venus les aider. Tous ont assuré le succès de cette 26^{ème} "Fête au village, brocante" du 28 août dernier avec un record du nombre d'exposants. Grâce à leur participation à la préparation, au bon déroulement, au démontage et au nettoyage des rues le lundi, ces bénévoles ont permis à cette manifestation de garder le prestige et la qualité qui fait d'elle une "grande brocante" qui compte dans le Loiret.

➤ **Repas de fin d'année du CAS**

Le conseil retient la date du dimanche 4 décembre à 12h 30 pour organiser le repas de fin d'année du CAS. La commission se réunira en octobre pour en assurer l'organisation ainsi que celle de la distribution des colis.

Fin de séance : 23 heures



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU**

L'agent communal effectuera les relevés de consommation d'eau dans les habitations en présence des propriétaires (ou locataires ou personnes autorisées par les propriétaires) **à compter du vendredi 01 octobre 2022**. Merci de bien vouloir dégager l'accès aux compteurs.

❖ **Théâtre à Givraines le 09 octobre 2022**

L'Amicale de Givraines fait venir la troupe « NK&COMPAGNIE » de Nancray-sur-Rimarde qui jouera dimanche 09 octobre 2022 à 15h la comédie « Toc Toc ».

❖ **SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL**

La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants). Cette application simple, gratuite et anonyme est téléchargeable sur votre smartphone, tablette ou ordinateur. Vous serez informés en temps réel notamment des coupures de réseaux, travaux de voiries, alertes météo et de gendarmerie...

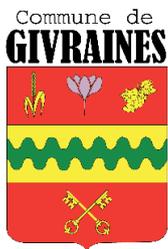
❖ **HOMMAGE À HUBERT AUGER**

Le centenaire de Givraines s'en est allé le 29 août 2022.

Il a été le premier et le seul centenaire de la commune de Givraines, son fils Dominique lui a rendu un hommage à l'occasion de la célébration religieuse d'inhumation. Un siècle de vie, en grande partie à Givraines, mérite de rendre public cet hommage. Ce texte prononcé à l'église, dans un contexte religieux, reste un témoignage important et un élément mémoriel de notre commune.

Ce texte est disponible en mairie de Givraines et en ligne sur le site de la commune : <https://givraines.fr/category/histoire/>

À tout moment, consultez le site de Givraines mis à jour régulièrement www.givraines.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (28/35IÈME)

Le maire informe le conseil que Mme JOLIVET Céline adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) a obtenu une promotion interne au grade de rédacteur (catégorie B). Le maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35^{ème}. Après avoir délibéré, le conseil décide la création d'un poste de rédacteur à temps non complet de 28/35^{ème}.

DÉLIBÉRATION INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CADRE DES RÉDACTEURS

Le maire informe le conseil que la délibération prise en 2017 pour la mise en place du RIFSEEP, le cadre d'emploi des rédacteurs n'avait pas été mis dans les bénéficiaires du RIFSEEP. Vu la création du poste de rédacteur, il est nécessaire d'ajouter dans la délibération l'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des rédacteurs. Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

CONVENTION SIIS GIVRAINES - YÈVRE-LA-VILLE AVEC LA COMMUNE DE GIVRAINES POUR LE MÉNAGE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE EN CAS D'UTILISATION

Le maire informe le conseil que le ménage de la salle communale et de la mairie était assuré jusqu'à présent par Mme FOREST Magalie dans le cadre de son contrat avec la commune de 3/35^{ème}. Elle a mis fin à ce contrat car elle est mise en détachement sur le poste d'ATSEM à temps complet auprès du SIIS (Syndicat d'Intérêt Intercommunal Scolaire) Givraines – Yèvre-La-Ville.

Mme FOREST Magalie a donné son accord pour continuer de faire le ménage de la mairie.

Mme COURAUDON Delphine qui assure la cantine de Givraines a donné son accord pour effectuer le ménage de la salle communale lorsque celle-ci sera louée ou occupée par la commune lors de manifestations ou réunions.

Le SIIS de Givraines/Yèvre-la-Ville propose de signer une convention de mise à disposition pour ces deux agents. Les heures effectuées leurs seront réglées par le SIIS de Givraines/Yèvre-La-Ville en heures complémentaires et seront remboursées par la commune de Givraines en fin d'année scolaire par l'émission d'un titre de recettes par le SIIS.

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Le maire informe le conseil que la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux. Aussi, le conseil décide, après avoir délibéré, d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée et de l'anticiper au 1^{er} janvier 2023.

POINT SUR L'ÉCLAIRAGE DE L'ÉGLISE

Le maire rappelle que depuis plusieurs années, les spots extérieurs et intérieurs du clocher ne fonctionnaient plus malgré l'intervention d'une entreprise en 2021. Une visite a été organisée avec l'entreprise TAVARES de Puiseaux. Celle-ci a établi un devis de remplacement par des ampoules LED. Le maire propose de faire une demande de subvention auprès du SIERP combinée avec celle du changement des ampoules d'éclairage public à LED envisagé en 2023.

APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) DU SERVICE DE L'EAU 2021 ET APPROBATION DU RPQS (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT) DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2021

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service public de L'eau de la Commune et le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement de la Commune, le conseil municipal décide l'approbation de ces 2 rapports. Ils sont à disposition du public.

PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le zonage pluvial est une obligation réglementaire déterminée par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la collectivité compétente en matière d'assainissement pluvial. Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCDP (01/01/2024), les délégués communautaires et les conseillers municipaux ont délibéré pour laisser la compétence assainissement eaux pluviales aux communes. Pour celles qui le souhaitent, le cabinet d'études choisi par la communauté de communes peut préparer, dans le cadre de sa mission, le dossier à mettre à enquête publique qui, elle, sera à la charge de la commune. Le conseil souhaite bénéficier de cette opportunité pour se mettre en conformité et délibère favorablement pour lancer la mise en enquête publique de ce zonage.

PROGRAMME DE LA CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022

Le conseil arrête le programme du 11 novembre 2022 comme suit : rassemblement à 11 heures devant la mairie, défilé jusqu'au monument aux morts, dépôt d'une gerbe de fleurs et vin d'honneur à la salle communale.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ **HENNEQUIN JORDAN, champion de sauts en parachute**
Le maire informe le conseil que Jordan HENNEQUIN a fait l'objet d'un article dans le journal après qu'il ait remporté sa deuxième médaille d'argent au championnat de France Handifly. Les conseillers félicitent Jordan pour sa performance sportive et lui souhaitent de remporter encore de nombreuses médailles. Un courrier lui sera adressé au nom du conseil municipal et de celui l'ensemble des Givrainoises et Givrainois.
- ✓ **Dotation du Crédit agricole pour restauration chaire à prêcher et banc d'œuvre**
Le maire informe le conseil que suite au dépôt d'une demande de dotation auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour la restauration de la Chaire à prêcher et du Banc d'œuvre de l'église, celui-ci a octroyé une dotation de 5 000 € à la commune. Les élus remercient le Président de la caisse locale de Pithiviers qui a œuvré pour l'obtention de cette subvention très significative.
- ✓ **Repas de fin d'année du CAS**
Le conseil retient la date du dimanche 4 décembre à 12h 30 pour organiser le repas de fin d'année du CAS. La commission se réunira en octobre pour en assurer son organisation et ainsi que celle de la distribution des colis.

- ✓ **Dépôt de plainte en gendarmerie contre un habitant de Givraines**
Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, le maire souhaite partager avec l'ensemble du conseil municipal une mésaventure avec un administré qui l'a conduit à porter plainte, contre lui, en gendarmerie de Pithiviers. Le maire décrit la situation telle qu'il l'a vécue aux abords de la mairie, le jeudi 8 septembre, après la réunion de chantier relative à la réfection de la voirie : un administré très en colère m'a agressé verbalement, insulté et menacé physiquement.

Sans entrer dans les détails du différend avec cet administré, celui-ci exigeait l'installation d'une grille de réception des eaux pluviales devant son entrée d'habitation. N'étant pas satisfait de ma réponse négative, ni de celle lui rappelant sa demande à l'entreprise en 2009 d'abaisser à 2 cm la bordure d'entrée posée à 4 cm, fait décrit dans le compte rendu de chantier daté du 7 septembre 2009, celui-ci m'a traité de menteur et accusé de magouilles, tout comme le premier adjoint.

Invoquant des faits infondés ou interprétés, clamant haut et fort que nous bénéficions de passe-droits. Aucun exemple cohérent n'a pu étayer ses accusations tant au niveau des faits, des dates ou encore des lieux. L'altercation a été une succession d'accusations avec un ton de plus en plus menaçant, l'administré brandissant même son poing au niveau de mon visage.

Au regard de cette situation inédite au cours de tous mes mandats de maire, de l'agressivité de l'administré, de ses menaces physiques et des calomnies proférées à mon encontre et celle de l'adjoint, j'ai décidé de porter plainte.

Dans le contexte sensible actuel de la protection des élus, la gendarmerie applique les consignes et sanctions en pareille circonstance. L'énoncé des sanctions encourues par l'administré me paraissant disproportionnées, j'ai écrit à Madame la Procureure de la République d'Orléans en lui demandant d'être clément. Les faits sont certes inacceptables, il convient cependant que la sanction reste équilibrée.

Après avoir entendu la version de Monsieur le Maire et celle de l'adjoint, les réponses à toutes les questions des conseillers. Marc Brendel, doyen du conseil, propose de soumettre au vote la motion suivante : "Le conseil déplore l'attitude de l'administré et soutient le maire dans ses démarches. Le conseil garde toute sa confiance au maire et au premier adjoint".

Cette motion est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention.

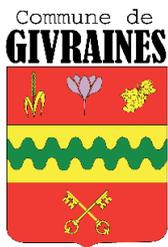
Fin de séance : 22 heures 15



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

- ❖ **RAPPEL - Théâtre à Givraines le 09 octobre 2022,**
L'Amicale de Givraines fait venir la troupe « NK&COMPAGNIE » de Nancray-sur-Rimarde qui jouera dimanche 09 octobre 2022 à 15h la comédie « Toc Toc ». Entrée libre.
- ❖ **SE MUNIR DE « PANNEAUPOCKET » - RAPPEL,**
La commune de Givraines est abonnée à « PanneauPocket » (outil d'informations, d'alertes et de liens en directs avec les habitants). Cette application simple, gratuite et anonyme est téléchargeable sur votre smartphone, tablette ou ordinateur. Vous serez informés en temps réel notamment des coupures de réseaux, travaux de voiries, alertes météo et de gendarmerie...
- ❖ **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMICALE DE GIVRAINES**
L'A.G de l'Amicale de Givraines se tiendra le **VENDREDI 28 octobre 2022 - 19 heures** dans la Salle de rythmique située dans la cour de l'école. L'accès, à cette salle, se fait par l'entrée de l'école - Espace Bourgogne.
Tous les habitants de Givraines peuvent participer à cette Assemblée Générale.
- ❖ **INAUGURATION 15 OCTOBRE 2022 : INSCRIPTIONS AVANT LE 7 OCTOBRE 12 HEURES**
Rappel : Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal ont le plaisir d'inviter les Givrainois et Givrainoises à l'inauguration de la mise en accessibilité de la mairie, des aménagements qualitatifs réalisés aux abords de la mairie et de la Marianne de Givraines créée par Jean ANGUERA, **samedi 15 octobre à 11 heures**, en présence de la Madame la Sous-préfète de Pithiviers et de Messieurs les Présidents du conseil Régional Centre-Val de Loire et du conseil départemental du Loiret.
Afin de mieux équilibrer l'organisation, il est demandé aux participants de confirmer leur venue AVANT LE 7 OCTOBRE 12h en retournant à la mairie le coupon d'invitation distribué le 19 septembre ou par mail mairie@givraines.fr.

À tout moment, consultez le site de Givraines mis à jour régulièrement www.givraines.fr



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, à l'exception de Anne DU MOULIN DE LA BRETECHE, excusée.

AUTORISATION D'ENGAGER 25 % DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS DE 2022 AU BUDGET 2023 (COMMUNE, ASSAINISSEMENT, EAU)

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense éventuelle d'investissement imprévue et urgente avant le vote du budget, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager 25 % du montant des investissements (chapitre 21) inscrits au budget 2022 de la commune et des budgets annexes de l'eau et d'assainissement.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Le maire informe le conseil qu'il manque du crédit budgétaire au compte 66111 et 1641 et qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

Section	Sens	Compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	66111	443 €
Fonctionnement	Dépenses	61523	- 443 €
Investissement	Dépenses	1641	5 353 €
Investissement	Dépenses	2158	-5 353 €

RENOUVELLEMENT ADHÉSION SERVICE DE MÉDECINE DU CENTRE DE GESTION

Le maire informe le conseil que par la délibération n°2020/66 en date du 10/11/2020, le conseil a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine préventive. Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est nécessaire de mettre fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention avec la mise en conformité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LA CCDP À COMPTER DE 2023

Le maire informe le conseil que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Les communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) ayant institué un taux de taxe d'aménagement, les communes de la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition s'applique immédiatement à compter du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à cette exigence de la loi de Finances 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage est fixé à 0%. Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Givraines à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1^{er} janvier 2022.

NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (CIS)

Le maire informe qu'un correspondant Incendie et Secours doit être nommé. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le conseil après avoir délibéré, décide de désigner monsieur DELAFOY Jacky correspondant « Incendie et Secours ».

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'allouer en 2023 les subventions suivantes : Association Amicale de Givraines : 440 € et CAT Les Cèdres de Pithiviers : 50 €. M. BRENDEL Marc, secrétaire de l'Amicale et M. BOUCHARD Laurent n'ont pas pris part au vote, pour la subvention de l'Amicale de Givraines.

TARIF CONCESSION CIMETIÈRE ET LOCATION SALLE POLYVALENTE À COMPTER DU 01/01/2023

Le maire rappelle les tarifs des concessions cimetièrre et de location de la salle polyvalente. Le conseil décide d'augmenter la location de la salle communale à compter du 01/01/2023.

	Avant 31/12/2022	À compter du 01/01/2023
Salle polyvalente	- journée 100 € - journée complémentaire 50 € - petite salle (seule) journée 50 € Cautions (500 € et 50 €)	- journée 150 € - journée complémentaire 50 € - petite salle (seule) journée 50 € Cautions (500 € et 50 €)
Concession Cimetière	Concession terrain 50 ans : 250 € Concession terrain 30 ans : 150 € Colombarium 1 case 50 ans : 900 € Colombarium 1 cas 30 ans : 850 € Cavurne 50 ans : 600 € Cavurne 30 ans : 550 €	Concession terrain 50 ans : 250 € Concession terrain 30 ans : 150 € Colombarium 1 case 50 ans : 900 € Colombarium 1 cas 30 ans : 850 € Cavurne 50 ans : 600 € Cavurne 30 ans : 550 €

RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le maire informe que le recensement de la population de Givraines se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il précise qu'il a désigné avec son accord Mme JOLIVET Céline comme agent recenseur et coordonnateur communal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer la dotation de l'état pour la rémunération de l'agent recenseur et du Coordonnateur à Mme JOLIVET Céline. Vu que Mme JOLIVET Céline est une fonctionnaire à temps complet et donc affiliée au régime spécial CNRACL, elle percevra des IHTS avec seulement la CSG et la CRDS pour rémunérer ses missions de recensement et de coordination.

SUITES À DONNER AU DEVIS ÉTABLI POUR LE REMPLACEMENT DES AMPOULES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES ÉCLAIRAGES LEDS

Le Maire informe les élus qu'il a rencontré avec l'Adjoint l'entreprise SOMELEC le 13 octobre dernier afin d'établir un devis pour le changement des ampoules de l'éclairage public en led qui s'élève à 41 282 €HT (49 538,40 € TTC). À l'unanimité, le conseil délibère favorablement pour faire une demande de subvention maximum au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), au département dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (C2E) et, si besoin, à la région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural de Beauce et du Gâtinais (PETR).

CHOIX DE LA DATE POUR LA RÉUNION PUBLIQUE DE JANVIER 2023

Après différents échanges de point de vue, le conseil décide de fixer la réunion publique le samedi 21 janvier 2023 à 10 heures avec la participation du directeur de la SICAP (voir informations communales et intercommunales ci-dessous)

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC POUR LA CHAIRE À PRÊCHER ET LE BANC D'ŒUVRE**
L'église Saint-Aignan de Givraines est un édifice non protégé au titre des monuments historiques qui conserve en son sein un mobilier digne d'intérêt, dont une chaire à prêcher et un banc d'œuvre.
Un dossier de demande de subvention a été transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Centre Val de Loire (DRAC) en 2022 suite à la délibération du conseil le 19 octobre 2021. Par manque de crédits en 2022, la DRAC avait demandé de redéposer un dossier après octobre 2022 pour les crédits 2023. L'atelier Jean-Marc Darde Maître Artisan d'Art Restaurateur a établi des devis pour la restauration de la chaire à prêcher du XVIII^{ème} siècle (inscrit au titre des Monuments historiques) pour un montant de 29 275.20 € TTC et pour le banc d'œuvre (inscrit au titre des Monuments historiques) pour un montant de 12 735.60 € TTC. Le conseil décide de faire une demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre-Val de Loire au taux maximum.
- ✓ **REPLACEMENT DU TRACTEUR FORD**
Le tracteur Ford 4 100 (1^{ère} mise en circulation mai 1980) acheté par la commune en juillet 1992 montre des signes inquiétants de faiblesse. Le conseil demande au maire de se rapprocher de concessionnaires agricoles pour les informer que la commune recherche un tracteur de 60 CV de bonne occasion à un prix raisonnable.
- ✓ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SICAP (Société d'Intérêt Collectif Agricole de Pithiviers pour la distribution de l'énergie électrique)**
Le maire informe qu'il faut modifier la délibération 2020/27 du 25 mai 2020, car il faut désigner 1 seul délégué titulaire et 1 suppléant. Le conseil, après avoir voté, désigne, à l'unanimité : Marc BRENDEL titulaire et Jacky DELAFOY suppléant.

Fin de séance : 22 heures 15



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ INSCRIPTIONS RECENSEMENT MILITAIRE DES JEUNES DE 16 ANS

Merci de vous inscrire en mairie avant le 31 mars 2023. Vous munir du livret de famille.

❖ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le recensement de la population de Givraines se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Une lettre d'information sera déposée, dans votre boîte aux lettres, vous indiquera toutes les démarches à accomplir. Il suffit de suivre les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

Vous avez la possibilité de choisir la version en ligne, simple, rapide, économique et écologique. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pour rappel, la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.

❖ COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le ramassage des objets encombrants au porte-à-porte sera organisé dans la commune le **mercredi 18 janvier 2023**.

Les objets devront être déposés, avant 7 heures sur le trottoir, en bordure de voie publique, à l'emplacement habituel des ordures ménagères.

Rappel : Ne sont pas compris dans la dénomination des objets encombrants les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE) tels que : Réfrigérateur, gros électroménager, télévision, ordinateur, petit électroménager, équipement électrique, ...). Ne peuvent être pris les objets dépassant un poids supérieur à 50 kg et de plus 1,50 m. Ne sont pas pris également les déblais, graviers, décombres, débris de travaux, pneus (véhicule léger, tracteur), huiles, hydrocarbures, produits liquides, matières chimiques ou explosives, bouteilles de gaz, batteries. Pour plus de précisions, consultez le site du SITOMAP.

❖ AMICALE DE GIVRAINES : DECORS DE NOËL

Grand merci aux membres de l'Amicale de Givraines et à tous les bénévoles qui ont participé samedi 3 décembre à la mise en place des décors de Noël dans le Bourg comme à Intvilliers. Une fois de plus, petits et grands apprécient cette réussite totale.

Seule ombre au tableau : le vol du sapin fixé devant la Mairie disparu dans la nuit de samedi à dimanche. Il est inadmissible de saper le travail des bénévoles.

❖ CHANGEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE DEPUIS LE 21 NOVEMBRE 2022

- Lundi de 9h à 12h 30
- Mardi de 15h à 17h
- Jeudi de 15h à 17h

❖ FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

La Mairie sera fermée du 19 décembre 2022 au 2 janvier 2023.

En cas d'urgence, contacter le 06 14 22 50 91

❖ VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ ET RÉUNION PUBLIQUE : SAMEDI 21 JANVIER À 10 H

Le Maire et le Conseil Municipal invitent tous les Givrainoises et les Givrainois à participer à la cérémonie des vœux le samedi 21 janvier 2023 à 10 heures.

Ce moment sera également l'occasion d'évoquer et échanger sur différents sujets concernant les habitants de Givraines.

En début de cette rencontre, Thierry GERVAIS, directeur de la SICAP, interviendra et échangera avec les participants sur des thèmes différents : distribution de l'électricité localement, augmentation du prix de l'électricité (combien ?, jusqu'à quand ? ...), évolution des compteurs, les risques et la gestion des coupures en 2023 et 2024.

.....

Une invitation sera distribuée dans toutes les boîtes à lettres début janvier.

❖ A.G DE L'AMICALE DE GIVRAINES

Le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Amicale de Givraines du 28 octobre est en ligne sur le site de la commune : Animation / Amicale de Givraines / compte rendu AG 2022. Une Assemblée Générale Extraordinaire (début 2023) statuera sur le fonctionnement de l'Amicale.

❖ ACTIVITÉS DE L'AMICALE EN JANVIER 2023 (DATES À RÉSERVER)

- 📅 Loto : dimanche 15 janvier 2023
- 📅 Galettes offertes aux habitants (sur inscription à venir)

